

**VIDE GRENIER – BROCANTE
COMITE DES FETES
DIMANCHE 30 JUIN 2024 – GLOMEL**

Bulletin d'Inscription

Nom, Prénom

Téléphone :

Adresse mail :@.....

Adresse postale :

.....

J'atteste sur l'honneur ne pas exposer à plus de 2 évènements de la même nature au cours de l'année civile si je suis un particulier. (Article R321-9 du Code pénal).

- Je réserve Mètres
- et joins un chèque de Euros
- Remarques (par ex : mobilité réduite)

Prix de location d'un emplacement : 2€ par mètre linéaire pour les particuliers, 3€ pour les professionnels, emplacement entre 2m et 8m.

Date.....

Signature

Pour plus d'informations : comite.des.fetes.glomel@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER - BROCANTE – 30/06/2024

Article 1 :

La manifestation dénommée ‘Vide grenier – brocante’ organisée par le comité des fêtes de Glomel se tient le dimanche 30 juin 2024 au stade municipal, rue du stade, 22110 Glomel

Article 2 :

Les exposants doivent fournir avant le 23 juin 2024 au comité des fêtes 2 rue de Rostrenen 22110 Glomel

- La demande d’inscription.
- Une copie recto-verso de la carte d’identité
- Le règlement par chèque à l’ordre du comité des fêtes de Glomel

Les originaux des pièces d’identités devront être présentés le jour de la manifestation

Article 3 :

L’exposant indique sur la fiche d’inscription la taille de l’emplacement dont il a besoin. Elle doit être de 2, 4, 6 ou 8 mètres. Le tarif est fixé à 2€/mètre linéaire pour les particuliers et 3€/mètre linéaire pour les professionnels.

Article 4 :

Les emplacements sont attribués par les placiers. Les exposants seront accueillis en par ordre d’arrivée.

Article 5 :

Les exposants installent leurs stands de 7h30 à 8h45 pour une ouverture à 9h.

Article 6 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 7 :

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l’association organisatrice de cette manifestation.

Article 9 :

La vente d’armes et d’animaux vivants est interdite.

Article 10 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Nom- Prénom :

Date :

Signature